

Séance du lundi 11 septembre 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 05/09/2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Anthony LOPEZ, Alda PENELA, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Mise à disposition ou fermage parcelles AM 26 et AM 28 - DE_2023_887

Madame le Maire présente la demande de Sébastien SUBIAS, demeurant à Azille, de mise à disposition des parcelles AM 26 et AM 28 situées derrière la station d'épuration communale en vue d'y cultiver des céréales. La parcelle AM 28 serait divisée en 2, une des moitiés étant occupée par la station d'épuration.

M. SUBIAS fait déjà l'objet d'une mise à disposition gratuite des parcelles AK 15 (en Bord d'Aude) et AS 02 (avenue du Minervoies) pour du pâturage ovin, au moyen d'une convention signée le 26 juin 2023, valable 1 an, reconductible tacitement.

Cette mise à disposition apporte à la commune l'avantage de faciliter l'entretien des parcelles de manière utile et écologique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prêt ou le fermage de ces parcelles.

A titre indicatif, le revenu annuel de ce fermage doit être calculé selon la superficie des terrains, la zone dans laquelle le territoire est situé et le type de culture.

Homps = zone VI / Narbonnais

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX / Ha
AM 26	0.9748 Ha	Minimum 33.87 € / Maximum 140.60 €
AM 28	1.2167 Ha / 2 = 0.609 Ha	Avec calcul indexation 2022-2023 : Minimum 35.02 € / Maximum 145.32 €

Sources :

- Arrêté préfectoral n° 2013267-0001 relatif à la mise en oeuvre du statut de fermage dans le département de l'Aude
- Evolution des valeurs des indices de fermage, préfecture de l'Aude, 02 mai 2023
- Baux ruraux - évolution des indices de fermage, DDTM / SEADR, juillet 2023

Proposition 1 - Valeur minimum

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX / Ha indexé	TOTAL
AM 26	0.9748 Ha	35.02 €	34.14 €
AM 28	1.2167 Ha / 2 = 0.609 Ha	35.02 €	21.33 €
TOTAL ANNUEL			55.47 €

Proposition 2 - Valeur médiane

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX / Ha	TOTAL
AM 26	0.9748 Ha	70 €	68.24 €
AM 28	1.2167 Ha / 2 = 0.609 Ha	70 €	42.63 €
TOTAL ANNUEL			110.87 €

Proposition 3 - Valeur maximum

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX / Ha indexé	TOTAL
AM 26	0.9748 Ha	145.32 €	141.66 €
AM 28	1.2167 Ha / 2 = 0.609 Ha	145.32 €	88.50 €
TOTAL ANNUEL			230.16 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **REFUSE** la mise à disposition ou le fermage des parcelles au motif que la mesure des conséquences juridiques d'un choix ou de l'autre doit être approfondie.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le mardi 05 septembre 2023

Madame le Maire

Béatrice BORT

